

## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024 P 1

6.1
-----

Interdiction de tourner à gauche au débouché de la rue de Guyenne sur le boulevard Eugène Montel.

### **Le Maire de la Commune de Tournefeuille.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

**VU** le code général des collectivités territoriales.

**VU** le code de la route.

**VU** le code de la voirie routière.

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992.

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne.

**Considérant** que par mesure de sécurité sur le boulevard Eugène Montel, dans l'agglomération de Tournefeuille, il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de cette voie avec la rue de Guyenne.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Est instaurée, au carrefour de la rue de Guyenne et du boulevard Eugène Montel, dans l'agglomération de Tournefeuille, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers sortant de la rue de Guyenne.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par Toulouse Métropole.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tournefeuille.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Tournefeuille,  
 Monsieur le Président de Toulouse Métropole,  
 Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne,  
 Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,  
 Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne,  
 Madame le Commandant de la Police Nationale, chef de secteur ouest,  
 Monsieur le Directeur de la Prévention et Tranquillité Publique,  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 23 janvier 2024.

Le Maire



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture 021-213105570-20240123-A2024P1-AR Date de transmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024
--